



# BOURSE AUX VÉLOS

**AU SQUARE DU KIOSQUE ROUTE DE RUE**

**LUNDI 6 JUIN 2022, DE 8H À 15H**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**N.B. : Inscription dans la limite des places disponibles**

**à compléter et à retourner au plus tard**

**le dimanche 29 mai à 12h,**

Par Courrier : **Mairie Le Crotoy Service Animation - Culture, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy**

Par Mail : **[evenements@villeducrotoy.fr](mailto:evenements@villeducrotoy.fr)**

### Pour votre information :

Qui peut s'inscrire ?

**Uniquement  
Les particuliers**

Réglementation

**2 m de profondeur max.  
1€ le mètre (2 m minimum)**

#### Renseignements obligatoires :

Je soussigné(e) le ..... (inscrire la date)

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance .....

Lieu de naissance .....

Adresse complète .....

Email\* .....

**\* en indiquant votre mail, vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription**

Tél .....

N° Pièce d'identité .....

Délivrée..... Par .....

Souhaitant réserver ..... mètres pour un montant de .....€

**Déclaration sur l'honneur en application des articles L310-2**  
**du Code du Commerce et R321-7 du Code Pénal**

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être assujetti à la taxe professionnelle
- Ne pas avoir participé à 2 manifestation de même nature au cours de l'année civile
- Être vendeur occasionnel d'objets personnels dont vous êtes en mesure de fournir la liste à toute autorité requérante et dont vous certifiez la provenance non frauduleuse.
- Ne pas procéder à des opérations d'achat et de revente considérées comme commerciales
- Avoir pris connaissance des dispositions du règlement général de cette manifestation

Fait à ..... Le.....

Signature,

---

**Pièce à fournir obligatoirement :**

- Photocopie de la pièce d'identité  
(Carte d'identité, Permis de conduire, Passeport) en recto-verso
- Attestation sur l'honneur remplie et signée

**A renvoyer par**

**Courrier : Mairie le Crotoy Service Animation Culture 12 rue du Général  
Leclerc, 80550 Le Crotoy**

**Mail : [evenements@villeducrotoy.fr](mailto:evenements@villeducrotoy.fr)**

**Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte**

**Le paiement de l'inscription sera effectué sur place . Paiement possible  
par chèque ou numéraire.**

**Information :** La présente demande ne vaut pas autorisation. **Les Places seront attribuées par ordre d'arrivée des demandes.** Les personnes désirant être placés côte à côte, sont priés **de ne remplir qu'un seul bulletin ensemble.** Toutefois, il ne pourra être satisfait à ces demandes **que dans la limite des places disponibles.**

# REGLEMENT DE LA BOURSE

## Square du Kiosque Route de Rue - le 6 juin 2022

- ART 1 :** La bourse est organisée par **la ville du Crotoy**
- ART 2 :** **La participation à la bourse implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité**
- ART 3 :** La bourse se déroulera **le Lundi 6 juin 2022** (sous réserve des conditions sanitaires et météorologiques et des décisions préfectorales). L'accès sera gratuit pour les visiteurs de **8h à 15h**.
- ART 4 :** Les exposants pourront **s'installer à partir de 6h30 jusqu'à 8h30 du matin**, évacuation des véhicules avant 8h30. Aucun accès ne sera possible ultérieurement. Aucun véhicule ne sera stationné sans l'autorisation préalable de l'organisateur. Après déchargement, les véhicules devront stationner sur les emplacements autorisés par l'organisateur (l'organisateur ne sera pas responsable des infractions commises).
- ART 5 :** En cas de non-participation, l'exposant doit prévenir **48h avant la manifestation** de préférence par e-mail à l'adresse [evenements@villeducrotoy.fr](mailto:evenements@villeducrotoy.fr) ou prévenir par téléphone au **03.22.31.02.98** jusqu'au **vendredi 3 juin à 15h**.
- ART 6 :** Les objets exposés demeurent **sous la responsabilité de leur propriétaire**, à leurs risques et périls. **L'organisateur ne pourra être tenu responsable**, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou de force majeure.
- ART 7 :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas **d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition**.
- ART 8 :** Les exposants professionnels (si autorisés) ainsi que les particuliers feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.
- ART 9 :** L'organisateur **décline toute responsabilité** en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.
- ART 10 :** **En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres.**
- ART 11 :** Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arriver sur place square du Kiosque route Rue, et en fonction du nombre de places disponibles. **Les attributions d'emplacement ne peuvent faire l'objet de réclamation. Il sera interdit de sous-louer son emplacement.**
- ART 12 :** Pour des raisons de sécurité, les véhicules non autorisés sur les stands doivent être stationnés à l'extérieur de la manifestation.
- ART 13 :** Bien qu'un service de nettoyage sillonne les lieux à l'issue de la manifestation, chacun est tenu de repartir avec ses déchets et veille à ce que papiers, plastiques, cartons ne s'envolent pas sur la chaussée.
- ART 14 :** Chaque exposant fournira ses tables, tréteaux, matériel d'exposition, stand couvert si besoin etc.
- ART 15 :** En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, aucun exposant ne pourra exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.
- ART 16 :** L'organisateur se réserve le droit **de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant** qui troublerait le bon ordre, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition. Le présent règlement prévoit l'annulation de toute réservation sujette à contestation irrespectueuse à l'égard des agents et/ou bénévoles organisateurs y compris le jour de la manifestation. (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte)

**ART 17 :** Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à des fins promotionnelles le droit à l'image des exposants et visiteurs présents sur leur manifestation. (médias, presse, site internet, réseaux sociaux, parutions municipales)

**ART 18 :** Suite au **décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 - art.3 de l'article R 321-9 du code pénal**, tout participant non professionnel doit attester sur l'honneur, ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année civile.

**ART 19 :** Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

**ART 20 :** L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand toute la durée de la manifestation.

**ART 21 :** Le retour du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

**ART 22 :** Les inscriptions sont faites uniquement par courrier ou mail et confirmées par le formulaire de réservation soigneusement rempli et accompagné de :

- La photocopie recto verso de la pièce d'identité et l'attestation sur l'honneur signée de l'exposant

**AUCUNE RESERVATION POSSIBLE PAR TELEPHONE**

**ART 23 :** Les réservations seront closes une fois la disponibilité d'espace écoulee ou 8 jours ouvrés avant la manifestation dans le cas contraire.

**ART 24 :** Le tarif est de **1€ le mètre linéaire avec une réservation de 2m minimum**

**ART 25 :** **La profondeur maximum autorisée sur un emplacement est de 2 mètres**

**ART 26 :** Tout contrevenant à la réglementation sera exclu de la bourse sans pouvoir prétendre à un préjudice

**ART 27 :** Seule la vente d'article considéré comme végétal autorisé légalement à la vente (plantes, fleurs, arbustes, arbres, cactus, fougères, champignons, graminées et bambous, lichens, mousses) ou de matériel de jardin (pot, outillage, ...) est autorisée. Les objets peuvent être personnels, anciens ou usagés, ou neufs mais de fabrication artisanale.

**ART 28 :** La vente d'article neuf, les végétaux interdits légalement à la vente, ne rentrant pas dans les végétaux ni dans le matériel de jardin, n'est pas autorisée.



**"SCIENCES POTS"  
AU CROTOY**  
*OU L'ART DE S'ANCER AU JARDIN...*

Les marchés du jardin du dimanche matin :  
20 mars, 3 et 17 avril, 1er, 15 et 29 mai,  
5 et 26 juin, 10 et 24 juillet  
8h30-13h30, au square du kiosque  
(Entrée de ville par la route de Rue)

Editions spéciales", 8h30 -16h30 :  
dimanche 17 avril : le marché en picard avec Amuséon,  
dimanche 15 mai : "livres au jardin",  
dimanche 5 juin, opération nationale  
"Rendez-vous au jardin" avec les spectacles pour  
toute la famille d'"Olivier le petit jardinier",  
dimanche 10 juillet, spécial guinguette avec  
l'accordéoniste Jenny-J et le groupe "Les dues".

Infos et inscriptions sur [villeducrotoy.fr](http://villeducrotoy.fr),  
service animations-culture : [evenements@villeducrotoy.fr](mailto:evenements@villeducrotoy.fr). T. : 03 22 31 02 98.

Retrouvez  
un dimanche sur 2

nos marchés au Jardin  
« Sciences Pots »

au Square du Kiosque  
Route de Rue

jusqu'au 24 juillet !